



# LA CONVENTION SUR LES ARMES À SOUS-MUNITIONS

UN TRAITÉ POUR METTRE UN TERME À DES DÉCENNIES  
DE SOUFFRANCES CIVILES



CICR



**CICR**

Comité international de la Croix-Rouge  
19, avenue de la Paix  
1202 Genève, Suisse  
T +41 22 734 60 01 F +41 22 733 20 57  
E-mail: [shop@icrc.org](mailto:shop@icrc.org) [www.icrc.org](http://www.icrc.org)  
© CICR, septembre 2017

Photo de couverture: A. Brooks/CICR

# **LA CONVENTION SUR LES ARMES À SOUS-MUNITIONS**

**UN TRAITÉ POUR METTRE UN TERME À DES DÉCENNIES  
DE SOUFFRANCES CIVILES**



Par suite du conflit irakien de 2003, des sous-munitions non explosées se sont trouvées disséminées dans de nombreuses zones peuplées.

**La Convention sur les armes à sous-munitions a été adoptée pour remédier à un grave problème humanitaire : le nombre inacceptable de personnes qui meurent, sont blessées ou endurent des souffrances à cause de ces armes. Conçues pour disperser de grandes quantités de sous-munitions explosives sur de vastes étendues, les armes à sous-munitions représentent un grave danger pour les civils pendant les hostilités, mais aussi longtemps encore après la fin des conflits.**

Le problème que posent les armes à sous-munitions sur le plan humanitaire ne date pas d'aujourd'hui. Utilisées dans quelques dizaines de conflits ces 40 dernières années, ces armes ont tué ou mutilé des dizaines de milliers de civils – en explosant à l'impact pendant le conflit, ou après les combats, lorsque des sous-munitions abandonnées étaient manipulées ou explosaient spontanément. Souvent, en effet, ces engins continuent de faire des ravages des années, voire des décennies après la fin des hostilités.

En mai 2008, la communauté internationale a pris une mesure décisive visant à mettre fin à la souffrance causée par les armes à sous-munitions : lors d'une conférence diplomatique réunissant 132 États à Dublin, en Irlande, elle a adopté la Convention sur les armes à sous-munitions. Ce traité international interdit l'emploi, le stockage, la production et le transfert des armes à sous-munitions, et oblige les pays qui en possèdent à détruire leurs stocks. En vertu de cet instrument, les États où la présence de restes d'armes à sous-munitions est avérée, sont tenus de procéder à leur élimination. Le texte contient en outre des dispositions dynamiques prévoyant l'octroi d'une assistance aux victimes, à leurs familles et aux communautés affectées. Enfin, les États parties à ce traité doivent aider les autres États parties à remplir ces obligations. L'adoption de la Convention a marqué une étape décisive dans les efforts déployés pour mettre un terme aux souffrances causées par l'utilisation de ces armes. Et, de fait, des progrès sensibles ont été réalisés dans ce sens par les États parties depuis son adoption.



## QU'EST CE QUE LES ARMES À SOUS-MUNITIONS ?

Les armes à sous-munitions sont des munitions classiques conçues pour libérer et disperser des sous-munitions explosives (parfois appelées « bomblettes ») sur de vastes zones. Elles sont larguées par avion ou tirées depuis le sol au moyen de pièces d'artillerie, de mortiers ou de lance-roquettes. Selon le modèle, elles peuvent contenir de plusieurs dizaines à plus de 600 sous-munitions, et les cibles visées dépasser 30 000 m<sup>2</sup>. La plupart des sous-munitions ne sont pas guidées ; elles sont censées exploser à l'impact, en atteignant le sol, même si ce n'est souvent pas le cas.

Les militaires ont longtemps considéré que ces armes étaient efficaces pour atteindre des cibles multiples (chars, véhicules blindés, personnel militaire, etc.) dispersées sur de grandes étendues de territoire. Cependant, en particulier lorsqu'elles sont utilisées en milieu urbain ou dans des zones densément peuplées, les armes à sous-munitions font de nombreuses victimes civiles, pendant les hostilités, mais aussi bien auprès la fin des combats. Malheureusement, il y a des millions d'armes à sous-munitions dans les arsenaux militaires de certains États.



M. Zaatari/Associated Press

## LA PRÉSENCE D'ARMES À SOUS-MUNITIONS A ÉTÉ CONFIRMÉE DANS LES PAYS SUIVANTS\* :

Afghanistan, Albanie, Angola, Bosnie-Herzégovine, Cambodge, Colombie, Croatie, Érythrée, Éthiopie, Géorgie/Ossétie du Sud, Guinée-Bissau, Irak, Israël, Kosovo\*\*, Koweït, Laos, Liban, Libye, Maroc (Sahara occidental), Monténégro, Mozambique, Ouganda, République démocratique du Congo, Russie (Tchéchénie), Serbie, Sierra Leone, Somalie, Soudan, Soudan du Sud, Syrie, Tadjikistan, Tchad, Ukraine, Viet Nam et Yémen.

## DU LAOS AU YÉMEN

Le Laos lutte depuis des décennies contre le fléau des armes à sous-munitions. On estime à 270 millions le nombre de sous-munitions explosives larguées sur son territoire entre 1964 et 1973. Des dizaines de millions n'ont pas explosé comme prévu et continuent aujourd'hui de tuer et de mutiler. L'Autorité nationale de réglementation, principal organe gouvernemental chargé de superviser l'élimination des restes explosifs de guerre au Laos, a estimé que 14 des 17 provinces du pays et qu'un quart de tous les villages étaient contaminés par des restes explosifs

\* Source : Coalition contre les armes à sous-munitions, rapport 2016 de l'Observatoire des sous-munitions, septembre 2016, <http://www.the-monitor.org/en-gb/reports/2016/cluster-munition-monitor-2016.aspx> (en anglais).

\*\* Le Kosovo a déclaré unilatéralement son indépendance de la Serbie le 17 février 2008. Son statut reste controversé.



« Cette jeune Libanaise de 17 ans a perdu une jambe lorsqu'une sous-munition non explosée que son père avait ramenée à la maison a soudainement sauté. »

de guerre, des sous-munitions non explosées pour la plupart. En 2014, environ 67 km<sup>2</sup> de terres contaminées ont été dépolluées et près de 60 000 sous-munitions non explosées détruites.

*Source: Observatoire des mines et des armes à sous-munitions, Rapports par pays: Laos – <http://www.the-monitor.org/en-gb/reports/2016/lao-pdr/mine-action.aspx> (en anglais).*

En 2006, au terme de 34 jours de conflit, le Sud-Liban s'est retrouvé jonché de sous-munitions non explosées. Fin 2014, malgré des efforts de dépollution soutenus, 799 zones – soit plus de 17,85 km<sup>2</sup> – étaient encore considérées comme contaminées. À ce jour, plus de 700 personnes ont été tuées ou blessées par ces engins, pendant et après le conflit.

*Source: Observatoire des mines et des armes à sous-munitions, Rapports par pays: Liban – <http://www.the-monitor.org/en-gb/reports/2016/lebanon.aspx> (en anglais).*

Au cours des dernières années, des armes à sous-munitions auraient été utilisées en Libye, au Soudan, au Soudan du Sud, en Syrie, en Ukraine et au Yémen\*. Si l'ampleur et les conséquences de l'utilisation de ces armes dans ces pays ne sont pas encore pleinement connues, certaines sources indiquent que des quantités importantes de sous-munitions explosives y ont été dispersées et qu'un grand nombre de victimes civiles sont à déplorer.

*\* Source: Coalition contre les armes à sous-munitions, rapport 2016 de l'Observatoire des sous-munitions, septembre 2016 (cf. supra).*



Anadolu Agency/Getty Images

Des restes d'armes à sous-munitions – ici des sous-munitions non explosées – dispersés sur le sol.

## UN HÉRITAGE MEURTRIER

Les graves effets des armes à sous-munitions ont été observés à maintes reprises. Depuis leur premier largage répertorié sur le port anglais de Grimsby (1943) jusqu'à leur utilisation dans des conflits plus récents, les armes à sous-munitions ont prélevé un lourd tribut sur les civils, pendant et après les hostilités.

**Pendant les hostilités** – Les armes à sous-munitions sont conçues pour avoir un impact dévastateur lors des combats, disséminant un nombre considérable d'engins explosifs sur de vastes zones pour détruire des cibles militaires multiples. Certains modèles répandent des centaines de sous-munitions sur plus de 30 000 m<sup>2</sup>. Dans les zones peuplées, le nombre de victimes civiles est souvent élevé. Les sous-munitions tombant généralement en chute libre, il arrive que sous l'effet du vent, par suite d'un emploi incorrect ou pour d'autres raisons, elles frappent largement en dehors du périmètre ciblé.

**Après les hostilités** – Une forte proportion de sous-munitions larguées ou tirées n'explosent pas, en raison d'une défaillance de leur mécanisme initial de mise à feu. De vastes zones se retrouvent alors contaminées par des engins non explosés meurtriers qui, dans les faits, ont déjà tué ou blessé plusieurs milliers de civils. Leur présence rend très dangereuses des activités essentielles comme l'agriculture. Elle entrave aussi la reconstruction et le développement d'infrastructures telles que routes, chemins de fer et centrales électriques. En outre, attirés par la forme et la couleur des bombelettes, les enfants sont souvent tentés de les ramasser : ils le paient de leur vie ou se retrouvent défigurés ou estropiés. Le territoire de 25 pays est actuellement partiellement contaminé par des restes d'armes à sous-munitions.



L. Ramirez/AFP/Getty Images

Un expert en déminage de l'armée colombienne ouvre le conteneur d'une bombe à sous-munitions CB250K afin d'en extraire les sous-munitions explosives et de les éliminer en toute sécurité.

## UNE TECHNOLOGIE DÉFICIENTE

La plupart des armes à sous-munitions actuellement détenues dans les arsenaux militaires avaient été conçues dans le contexte de la guerre froide. Elles sont aujourd'hui vieilles et peu fiables. Les producteurs ont doté certains modèles plus récents d'un dispositif d'autodestruction afin que les sous-munitions s'autodétruisent si elles n'explosent pas comme prévu à l'impact. Ces efforts n'ont malheureusement pas donné les résultats attendus : si, dans le cadre de tests sous contrôle, on observe une réduction du nombre de sous-munitions non explosées, en situation de combat, par contre, les taux de ratés effectifs restent bien plus élevés ; d'où une contamination par ces engins très importante. Un pourcentage inquiétant des sous-munitions non explosées retrouvées au Liban, après la guerre de 2006, et plus récemment au Yémen, avaient été conçues pour se détruire automatiquement\*. Or, dans les conditions réelles des opérations militaires, ni leur dispositif de mise à feu ni leur mécanisme d'autodestruction n'ont fonctionné.

\* Source : Coalition contre les armes à sous-munitions, rapport 2016 de l'Observatoire des sous-munitions, septembre 2016 (cf. supra).

## LA CONVENTION SUR LES ARMES À SOUS-MUNITIONS

L'adoption de la Convention sur les armes à sous-munitions marque la reconnaissance des conséquences terribles et inacceptables qu'ont ces armes pour les populations civiles. Elle constitue une étape majeure dans les efforts déployés pour faire cesser les souffrances qu'elles engendrent. La Convention interdit l'emploi, la mise au point, la production, le stockage et le transfert des armes à sous-munitions. Elle prévoit en outre des délais pour les États parties qui, après l'avoir ratifiée ou y avoir adhéré, auront huit ans pour détruire leurs stocks de ces armes et dix ans pour débarrasser leur territoire des sous-munitions non explosées.

Outre les interdictions qu'elle énonce et ses dispositions précisant les délais à respecter en matière de destruction des stocks et de dépollution, la Convention exige aussi des États parties qu'ils s'engagent à porter assistance aux victimes. À ce titre, les États sur le territoire desquels se trouvent des victimes d'armes à sous-munitions sont tenus de leur fournir des soins médicaux, une réadaptation et un soutien



Un adolescent, grièvement blessé à l'âge de 12 ans par l'explosion d'une sous-munition, est soigné dans un centre de réadaptation physique.

F. Pagetti/CICR

psychologique, ainsi que de garantir leur insertion sociale et économique, et ce, sans discrimination d'aucune sorte. Les États parties doivent élaborer et mettre en œuvre toutes les politiques et tous les plans indispensables à la fourniture d'une telle assistance. Ils doivent en outre prendre des mesures pour mobiliser les ressources nécessaires. Ces dispositions – et le fait que le terme de « victimes » englobe non seulement les personnes directement touchées mais aussi leur famille et leur communauté – créent les obligations les plus étendues jamais incluses dans un traité de droit international humanitaire s'agissant d'assistance aux victimes.

Du fait des obligations rigoureuses qu'elles prévoient en matière d'enlèvement et de destruction des restes d'armes à sous-munitions, ainsi que d'assistance aux victimes, les dispositions de la Convention portant sur la coopération internationale revêtent une importance particulière : l'assistance internationale et la mobilisation de ressources extérieures seront à l'évidence nécessaires si l'on veut atteindre les

objectifs fixés par la Convention. Ainsi, les États parties qui sont en mesure de le faire sont tenus d'apporter une assistance technique, matérielle et financière à la dépollution, à la destruction des stocks et à l'assistance aux victimes. Cette assistance peut être fournie par le biais d'organismes des Nations Unies, des composantes du Mouvement international de la Croix-Rouge et du Croissant-Rouge, d'organisations internationales, régionales ou nationales, d'organisations non-gouvernementales, ou encore sur une base bilatérale.

Grâce à la Convention sur les armes à sous-munitions, la communauté internationale est en bonne voie pour mettre un terme à l'emploi de ces armes responsables de tant de souffrances et de blessures graves, quand elles ne sont pas mortelles. En août 2016, plus d'une centaine de pays – dont plusieurs disposant d'importants stocks d'armes à sous-munitions – avaient officiellement ratifié ce traité ou y avaient adhéré, et des progrès substantiels avaient été enregistrés dans des domaines clés. Depuis l'entrée en vigueur de ce traité en 2010,



Une opération de dépollution menée par la fondation Halo Trust en Angola.

1,4 million d'armes à sous-munitions contenant plus de 172 millions de sous-munitions ont été détruites, ce qui a permis d'éviter qu'elles ne fassent davantage de ravages dans les rangs des civils. Ce chiffre n'augmentera toutefois que si d'autres États parties remplissent leurs obligations en matière de destruction des stocks. En outre, fin 2015, plus de 325 km<sup>2</sup> de surfaces contaminées avaient été débarrassées des restes d'armes à sous-munitions, un processus qui avait impliqué la destruction de plus de 415 000 sous-munitions non explosées. Parallèlement, beaucoup d'États parties ayant des victimes d'armes à sous-munitions sur leur territoire continuent de s'engager pour s'acquitter de leurs obligations en matière d'assistance aux victimes. Aujourd'hui, de nombreux États et organisations condamnent publiquement le fait que les armes à sous-munitions continuent d'être utilisées, contribuant ainsi à renforcer la stigmatisation de ces armes.

Pourtant, des défis subsistent, en particulier pour amener tous les États à signer la Convention et mettre fin une fois pour toutes à l'utilisation des armes à sous-munitions. À ce stade, il

est également essentiel de s'assurer que ceux qui vivent dans des régions reculées puissent accéder à des services d'assistance, et à ce que les États contaminés par ces armes puissent bénéficier du soutien et des ressources dont ils ont besoin pour être à même de s'acquitter de leurs obligations. À la première Conférence d'examen de la Convention, qui s'est tenue à Dubrovnik (Croatie) en septembre 2015, les États parties ont adopté le Plan d'action de Dubrovnik, qui trace une feuille de route devant permettre de relever ces défis et progresser dans la réalisation des objectifs de la Convention de façon plus systématique.

**Le Comité international de la Croix-Rouge (CICR) voit dans la Convention sur les armes à sous-munitions un traité essentiel du droit international humanitaire auquel tous les États doivent adhérer. Aussi invite-t-il ceux qui n'ont pas encore ratifié la Convention, ou qui n'y ont encore pas adhéré, à le faire sans plus tarder. En faisant sienne cette Convention, la communauté internationale reconnaît que les armes à sous-munitions sont des armes inacceptables.**



M. Kokić/CICR

Opération d'élimination de mines terrestres, de sous-munitions et d'autres restes explosifs de guerre à proximité d'un village afghan.

## HALTE AUX ARMES QUI CONTINUENT DE TUER APRÈS LA FIN DES HOSTILITÉS

L'adoption de la Convention sur les armes à sous-munitions est une étape vers une solution globale aux problèmes que posent les armes qui continuent de tuer après la fin des hostilités. Dans de trop nombreux pays, les civils vivent aujourd'hui encore avec la menace des mines antipersonnel et de toute une gamme d'engins non explosés ou abandonnés, comme les sous-munitions. Beaucoup d'efforts sont consentis pour réduire l'impact de ces armes au minimum. Dans les pays concernés, les Sociétés nationales de la Croix-Rouge et du Croissant-Rouge, le CICR, les Nations Unies, des agences gouvernementales et de nombreuses autres organisations sont actives dans les domaines suivants : dépollution des zones contaminées, éducation à la réduction des risques, assistance aux victimes et promotion du droit international humanitaire – en particulier la Convention sur les armes à sous-munitions de 2008, le Protocole de 2003 relatif aux restes explosifs de guerre et la Convention

de 1997 sur l'interdiction des mines antipersonnel. Si des progrès concrets ont été accomplis ce jour, il s'agit toutefois de ne pas baisser la garde et de maintenir un niveau de mobilisation des ressources et d'engagement politique élevé. Ce n'est qu'ainsi que l'on viendra véritablement à bout du fléau mondial que sont les mines terrestres, les armes à sous-munitions et autres restes explosifs de guerre.

**« Nous avons des raisons d’être satisfaits de ce qui a été accompli depuis l’entrée en vigueur de la Convention sur les armes à sous-munitions. Il reste toutefois beaucoup à faire si nous voulons atteindre notre but commun, c’est-à-dire – pour reprendre les termes mêmes de la Convention – faire définitivement cesser les souffrances et les pertes en vies humaines causées par l’utilisation des armes à sous-munitions. »**

Christine Beerli

Vice-présidente, Comité international de la Croix-Rouge

## **MISSION**

Organisation impartiale, neutre et indépendante, le Comité international de la Croix-Rouge (CICR) a la mission exclusivement humanitaire de protéger la vie et la dignité des victimes de conflits armés et d'autres situations de violence, et de leur porter assistance. Le CICR s'efforce également de prévenir la souffrance par la promotion et le renforcement du droit et des principes humanitaires universels. Créé en 1863, le CICR est à l'origine des Conventions de Genève et du Mouvement international de la Croix-Rouge et du Croissant-Rouge, dont il dirige et coordonne les activités internationales dans les conflits armés et les autres situations de violence.



CICR